

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Energie renouvelable, l'hydraulique ne mérite-t-elle pas aussi notre soutien ?

Rappel

En 2011, le Conseil d'Etat a décidé de créer un fonds pour l'énergie à hauteur de 100 millions. Aujourd'hui, ce fonds sert de pont vaudois pour la RPC fédérale pour les objets d'énergies renouvelables, à base de panneaux photovoltaïques ou de biomasse.

Notre énergie renouvelable hydraulique n'est-elle pas aussi une source d'énergie méritant notre soutien via un pont RPC cantonal ?

Lors de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Courdesse en juillet 2012, on nous parlait de 21 projets de biomasse pour 6.3 MW, de 853 projets photovoltaïques pour 31.6 MW et de 35 projets hydrauliques pour 21.4 MW. Par ces chiffres, on voit que l'énergie hydraulique est aussi intéressante si ce n'est plus que les deux autres sources d'énergies renouvelables privilégiées par le Conseil d'Etat. Nos ancêtres l'avaient bien compris, puisqu'ils ont développé et osé des projets qui aujourd'hui auraient peut-être de la peine à voir le jour. Dernièrement, lors de la votation dans le Gros-de-Vaud, on a pu le constater pour l'implantation d'éoliennes que le peuple ne veut pas proche de chez lui.

Comment voulez-vous sortir du nucléaire et continuer de vivre dans le gaspillage électrique sans mettre tous les moyens possibles afin de promouvoir et soutenir l'ensemble des projets d'énergies renouvelables quels qu'ils soient ?

Mon regret est que, lors du bouclage des comptes 2012, le Conseil d'Etat n'a pas trouvé utile de réalimenter avec une partie du bénéfice le fonds de l'énergie. Peut-être que le Conseil d'Etat a trouvé qu'avec plus de 120'000'000 francs, sauf erreur de ma part, ce fonds était suffisamment doté.

Personnellement, je préfère nettement qu'on motive le passage à l'énergie renouvelable d'une manière active plutôt que par le recours aux interdictions. Il aurait été souhaitable que le Conseil d'Etat démontre son voeu de soutenir toutes les énergies renouvelables et surtout celles qui ont déjà fait leurs preuves plutôt que venir avec une loi sur l'énergie qui met avant tout des interdictions, sans oser la question de savoir si nous arriverons à faire respecter ces interdictions lorsque nous serons en pénurie, au lendemain de l'arrêt des centrales nucléaires suisses.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Le fonds sur l'énergie est-il suffisamment doté pour soutenir l'ensemble des projets d'énergies renouvelables dans notre canton ?*
- 2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas inclus dans son pont RPC cantonal les projets d'énergies hydrauliques ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir ses critères, (date de dépôt, genre de*

production, etc.) pour que d'avantage de projets puissent bénéficier du pont RPC cantonal ?

Souhaite développer.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans le cadre de la réaffectation de l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT), le Conseil d'Etat a annoncé en août 2011 qu'il se proposait d'octroyer 100 millions au développement des énergies renouvelables. Dès la fin de l'année 2011 et dans un intervalle de temps relativement court, plusieurs services de l'Etat ont collaboré à l'élaboration d'un catalogue d'actions et de projets dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Ces actions et les différents projets qui les composent ont été soumis à un groupe de pilotage constitué de représentants de divers services de l'Etat qui a procédé à une évaluation, puis à une sélection avant de proposer au Conseil d'Etat les actions à soutenir. Ce dernier a présenté le 12 janvier 2012 les actions et projets retenus dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables tout en précisant les montants alloués aux diverses actions qu'il a souhaité promouvoir. La répartition financière décidée est résumée dans le tableau suivant:

Efficacité énergétique	CHF 35'000'000
Energies renouvelables	CHF 36'100'000
Recherche et développement	CHF 12'280'000
Formation et information	CHF 3'620'000
Ressource de gestion	CHF 3'000'000
Réserve	CHF 10'000'000

Les diverses actions prévues pour le volet de développement des énergies renouvelables comportent, par ailleurs, les projets détaillés dans le tableau ci-après :

Reprise à prix coûtant de l'électricité photovoltaïque	CHF 15'000'000
Développement du bois énergie	CHF 6'000'000
Reprise à prix coûtant de l'électricité issue de biomasse humide	CHF 5'000'000
Soutien au biogaz issu de la biomasse humide	CHF 3'500'000
Soutien à divers projets hydrauliques	CHF 6'600'000

Concernant l'énergie hydraulique, près de la moitié du montant de CHF 6'600'000.00 est prévu pour des mesures d'amélioration énergétique et environnementale d'installations hydroélectriques existantes sur les cours d'eau. Le solde du montant est prévu pour le développement d'un nouveau type de turbine, à la réalisation d'une installation pilote et à des études pilotes concernant l'exploitation hydroélectrique des eaux souterraines.

Par ailleurs et hors du cadre spécifique de ces actions 100 millions, l'Etat soutient dans le cadre de son budget ordinaire les études de faisabilité et d'avant-projet d'installations hydroélectriques. Il peut également soutenir des technologies particulièrement innovantes mises en place dans des installations hydroélectriques.

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la Confédération et les cantons doivent garantir la sécurité d'approvisionnement des entreprises et citoyens du pays. Ils coordonnent leurs politiques énergétiques et se partagent des domaines de compétences relativement précis. La Confédération a, entre autres, la

charge du programme de rétribution à prix coûtant visant à favoriser la production d'énergie électrique à partir d'agents renouvelables.

Les cantons sont essentiellement responsables de la mise en place de conditions générales favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments. La Loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 et ses règlements a mis en place les outils institutionnels utiles pour permettre au Canton de mener sa politique énergétique et notamment un Fonds cantonal pour l'énergie.

Ce fonds est alimenté annuellement par une taxe sur chaque kWh distribué dans le canton, qui représente un montant annuel d'environ 7 à 8 millions de francs. Par ailleurs, le montant de 100 millions a également été attribué de manière comptable au fonds pour l'énergie. Le fonds est utilisé pour les mesures de promotion de la politique énergétique vaudoise. Il finance les programmes cantonaux d'aides financières (capteurs solaires thermiques, chaudières à bois, bâtiments Minergie, réseaux de chauffage à distance, etc.), les diverses études nécessaires à la politique énergétique ainsi qu'une partie des ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre de la politique énergétique cantonale. Le but des mesures de promotion est d'inciter à la modification de certains équipements ou, comme dans le cas du pont RPC, d'accélérer la réalisation de certains projets en leur offrant un financement transitoire. Ces diverses aides ont également pour but de soutenir l'économie vaudoise. Dès lors que les 100 millions ont d'ores et déjà été affectés à des actions spécifiques, le solde disponible sur le fonds pour l'énergie s'élève à environ 20 millions de francs.

Si l'on souhaite, comme le demande le postulant, soutenir toutes les énergies renouvelables en attente de la RPC fédérale et en particulier l'éolien (159 éoliennes en liste d'attente au 31 décembre 2011 pour une production totale de 1'040 GWh), le montant nécessaire annuellement pour cette seule technologie s'élèverait à 134 millions par an ou, en considérant un taux de réalisation de 5% (implantation de 8 éoliennes), un soutien pour un montant annuel d'environ 7 millions à la charge du Canton, soit approximativement l'intégralité du montant annuel de la taxe.

Concernant les projets hydroélectriques inscrits jusqu'à fin 2011 et en liste d'attente auprès de Swissgrid, la production globale annoncée pour ces 35 projets hydrauliques d'une puissance totale de 21.4 MW s'élève à environ 76'000 MWh[1]. Sur la base des montants RPC moyens versés pour les projets en service, en tenant compte d'un prix de l'énergie à la charge de l'Etat de 10 cts/kWh[2], et en considérant que le 50% des projets en liste d'attente serait réalisé, cela nécessiterait un montant annuel d'environ 3.8 millions de francs.

Le Conseil d'Etat tient cependant à relever que, à ce jour, près de 80% des projets hydrauliques en liste d'attente auprès de Swissgrid à fin 2011 ont pu être pris en considération dans le contingent 2013 de la RPC fédérale. Il tient également à rappeler que dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, un déplafonnement de la taxe pour la RPC est prévu et que les contingents par technologie devraient être supprimés.

Le Conseil d'Etat tient encore à préciser que plusieurs grands projets d'utilisation d'énergies renouvelables, pouvant nécessiter un soutien conséquent de l'Etat soit sous forme d'aide à fonds perdu ou sous forme de garantie de risques, sont en cours de développement dans notre canton. De manière non exhaustive, il est possible de citer la création de réseaux de chauffage à distance dans le Chablais, dans la région de la Tour-de-Peilz ou sur la Côte ainsi que plusieurs projets de géothermie.

Ces nombreux projets énergétiques et les montants limités du fonds pour l'énergie conduisent la nouvelle Direction de l'énergie au sein de la Direction générale de l'environnement à mener une réflexion sur l'ensemble du programme de subvention tant au niveau de l'enveloppe et des installations techniques des bâtiments qu'au niveau des installations de production d'énergie thermique et électrique, afin de fixer les priorités qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'Etat.

Réponses aux questions posées

1. Le fonds sur l'énergie est-il suffisamment doté pour soutenir l'ensemble des projets d'énergies renouvelables dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'outil essentiel pour l'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est le système de rétribution à prix coûtant mis en place par la Confédération.

Les subventions cantonales actuelles octroyées pour des projets de production d'énergie électriques à partir d'énergies renouvelables sont allouées pour faciliter le démarrage des projets, comme par exemple en finançant partiellement les études de faisabilité.

Actuellement le fonds pour l'énergie, sans le montant de 100 millions qui est déjà affecté à des actions précises, est suffisant pour conduire la politique énergétique cantonale actuelle. Toutefois si l'on souhaite soutenir à la fois des mesures d'efficacité énergétique, de substitution d'agents fossiles par des agents renouvelables et assurer un financement transitoire pour les projets en liste d'attente auprès de la Confédération pour bénéficier de la RPC, le montant annuel du fonds ainsi que les ressources humaines allouées pour ces actions seraient vraisemblablement insuffisants.

2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas inclus dans son pont RPC cantonal les projets d'énergies hydrauliques ?

Trois raisons principales a conduit le Conseil d'Etat à ne pas retenir une solution de pont RPC pour des projets hydrauliques.

La première est que cette action 100 millions s'inscrit comme une action ponctuelle dans le cadre de la législature 2012-2017. Les durées des études et des procédures pour l'obtention des autorisations nécessaires sont souvent de plusieurs années, ce qui rend cette mesure difficilement compatible avec cette volonté d'action limitée dans le temps. Par contre, vu que les démarches peuvent être lancées en parallèle, cela permet généralement d'obtenir une décision positive de la RPC fédérale avant le début des travaux. Il y a donc souvent peu ou pas d'attente entre la mise en service d'une installation et sa rétribution effective par la RPC fédérale. A titre d'illustration, les projets ayant reçu une décision positive début 2013 de Swissgrid dans le cadre du contingent 2013 ont été inscrits entre septembre 2009 et septembre 2011, soit un délai d'attente variant entre un an et demi et trois ans et demi. D'autre part, selon les informations en possession du Conseil d'Etat, de nombreux promoteurs attendent de recevoir une décision positive de Swissgrid avant d'entamer les phases d'études détaillées, il y a donc rarement des délais d'attente entre la mise en service d'une installation et le début de la rétribution par la RPC fédérale.

La deuxième est les coûts en jeu. Les promoteurs ont besoin d'une certaine garantie de durée de rétribution qui couvrirait la période jusqu'à la prise en compte du projet par Swissgrid. Cette durée avait été estimée initialement à 4 ans, ce qui aurait nécessité un montant d'environ 15 millions, en considérant un taux de réalisation de 50% des projets.

La troisième est liée à la volonté du Conseil d'Etat d'assurer une cohérence avec sa politique énergétique et notamment certaines mesures prévues dans la nouvelle loi sur l'énergie, ses compétences telles que définies dans la loi fédérale sur l'énergie ainsi que le montant limité de l'enveloppe budgétaire à disposition qui devait être réparti entre diverses actions.

Le Conseil d'Etat a donc finalement choisi de promouvoir certaines actions spécifiques dans le domaine de l'hydraulique dont notamment des projets d'amélioration d'installations hydroélectriques existantes, projets qui peuvent être réalisés dans des horizons temporels relativement courts.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir ses critères, (date de dépôt, genre de production, etc.) pour que d'avantage de projets puissent bénéficier du pont RPC cantonal ?

Le montant de 100 millions est entièrement attribué à des actions d'ores et déjà définies et approuvées

par le Conseil d'Etat et les démarches pour l'ensemble de ces actions sont déjà largement en cours et peuvent difficilement être remises en question. Par ailleurs, afin d'exploiter au mieux le budget mis à disposition pour le pont RPC photovoltaïque, les critères d'octroi ont été révisés dernièrement en offrant la possibilité à des projets inscrits jusqu'à fin avril 2012 (initialement ouverts aux projets inscrits jusqu'à fin décembre 2011) de bénéficier de cette action. En fonction des annonces des projets et de l'évolution de la RPC fédérale, il n'est pas exclu qu'une nouvelle adaptation des critères pour les installations photovoltaïques soient réalisées.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que le point sensible d'un projet hydraulique est de déterminer sa faisabilité tant technique, environnementale qu'économique et que l'Etat soutient financièrement les diverses phases d'étude. Une fois le projet annoncé à Swissgrid, le temps d'attente avant l'obtention d'une décision positive n'est pas très long et coïncide relativement bien avant le temps nécessaire à la réalisation des études et l'obtention des diverses autorisations.

Comme cela a été relevé plus haut, le Conseil d'Etat a chargé la nouvelle Direction de l'énergie de mener une réflexion sur la politique de soutien aux projets d'efficacité énergétique et de production à partir d'énergies renouvelables dans le canton en fonction de la politique énergétique du Conseil d'Etat et des ressources financières annuellement disponibles. Cette réflexion permettra notamment d'adapter la politique cantonale aux évolutions à venir induites par la stratégie énergétique 2050 et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Confédération.

[1] Fondation RPC, statistiques d'annonce par canton, état janvier 2012.

[2] Calculé à partir du montant versé pour l'énergie hydraulique par la fondation RPC, rapport annuel 2012.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 septembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean